

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990926 – AFR 23/12/99

Action complémentaire sur l'AU 254/99 (AFR 23/07/99 du 28 septembre 1999) et suivantes (AFR 23/08/99 du 18 octobre 1999 et AFR 23/09/99 du 26 octobre 1999)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PROCÈS INIQUES / PRISONNIERS D'OPINION

DJIBOUTI	Ali Meidal Wais, journaliste Daher Ahmed Farah, journaliste et dirigeant de l'opposition Moussa Ahmed Idriss, journaliste, dirigeant de l'opposition et député
-----------------	---

Londres, le 8 décembre 1999

Ali Meidal Wais, Daher Ahmed Farah et Moussa Ahmed Idriss ont bénéficié d'une grâce présidentielle et ont été libérés le 7 décembre.

Ali Meidal Wais a remercié Amnesty International, dont la campagne, a-t-il déclaré, conjuguée au travail de Reporters sans frontières et d'autres organisations de défense des journalistes, a permis leur libération.

Poursuivis à la suite de la publication de certains articles dans les journaux *Le Temps* et *Le Renouveau*, Ali Meidal Wais et Daher Ahmed Farah avaient été reconnus coupables de « diffusion de fausses nouvelles » au terme d'un procès inique. Ces deux journaux sont maintenant interdits à Djibouti. Les peines des deux hommes avaient été ramenées en appel à six mois d'emprisonnement.

Moussa Ahmed Idriss, codirecteur du *Temps*, avait été reconnu coupable de rébellion au terme d'un procès inique.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau des Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux d'entre vous qui ont envoyé des appels en faveur de ces hommes.

Si vous avez participé à cette action, vous pouvez, si vous le souhaitez, envoyer une dernière lettre au président :

félicitez-vous de ces libérations ;

demandez instamment que personne ne soit emprisonné à Djibouti pour avoir simplement exprimé des convictions sans recourir à la violence ni préconiser son usage ;

demandez aux autorités de réexaminer la législation et d'amender toutes les lois, comme celles relatives à la presse et à la diffamation, qui permettent d'incarcérer des journalistes et d'autres personnes qui critiquent le gouvernement sans recourir à la violence ni préconiser son usage, ces personnes devenant dès lors des prisonniers d'opinion.

Président de la République :

Son Excellence Monsieur Ismael Omar Guelleh

Président de la République

La Présidence

BP 6

Djibouti

République de Djibouti

Télégrammes : Président, Djibouti

Fax : 253 350174

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*